
Projet de règlement R 217-2023 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2023, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

Municipalité de Saint-Athanase

Projet de règlement numéro R 217-2023 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2023, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

Dépôt : 9 janvier 2023
Avis de motion : 9 janvier 2023
Adoption :

Projet de règlement R 217-2023 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2023, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET
GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT**

Le directeur général adjoint de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 217-2023 a pour objet de fixer, pour l'année 2023, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques.

Ce règlement a une incidence financière importante pour la Municipalité, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par ces taxes pour l'exercice financier de l'année 2023.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2023, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE les coûts pour le service de police sont assumés par les municipalités;

ATTENDU QUE le coût pour assurer ce service est estimé à une somme de 20 392 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie afin de couvrir les coûts pour le Service de police;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie pour l'année 2023 afin de couvrir une partie des dépenses du Centre des loisirs et des frais inhérents à la construction d'un nouveau Centre communautaire;

Projet de règlement R 217-2023 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2023, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de la dette pour le remboursement du prêt en vertu du règlement R-144-2012 pour le complexe municipal a été renouvelé en date du 9 décembre 2019 pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le capital à rembourser pour l'exercice financier de l'année 2023 est de 21 500 \$ plus les intérêts de 1 044.50 \$, pour un total de 22 544.50 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications ne versera plus de subvention pour les années à venir;

ATTENDU QUE les coûts pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2022-2023 ont subi une hausse significative de 120% par rapport à la période 2021-2022;

ATTENDU QUE le coût pour assurer ce service est estimé à une somme de 221 902 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU QU'une taxe spéciale doit être établie afin de couvrir une partie des coûts pour l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité;

ATTENDU QUE la quote-part de la Municipalité pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) a été fixée à une somme de 47 940\$ pour l'année 2023, soit une hausse de 18% par rapport à l'année 2022;

ATTENDU QUE l'assiette fiscale de la Municipalité est établie, pour l'année 2023, à la somme de 26 146 000 \$ en date de la dernière mise à jour du 19 décembre 2022, soit une hausse de 1,03% par rapport à l'assiette fiscale applicable pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro R 217-2023 soit déposé;

Projet de règlement R 217-2023 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2023, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 217-2023 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ARTICLE 1 : Le taux de la taxe foncière municipale pour l'année 2023 est fixé à .8784\$ par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Taxes foncières spéciales

<i>Sûreté du Québec</i>	0,0869 \$ / 100 \$
<i>Centre des loisirs</i>	0,0927 \$ /100 \$
<i>Règlement # R-144-2012 (Bibliothèque et complexe municipal)</i>	0,1242 \$ /100 \$
<i>Entretien des chemins d'hiver</i>	0,2350\$ /100 \$

ARTICLE 3 Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année 2023 à 200 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour les chalets du Lac des Huards à 100 \$ par chalet.

Projet de règlement R 217-2023 ayant pour objet de fixer, pour l'année financière 2023, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 120 \$, par habitation, par commerce et 60 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Le conseil fixe à 10 \$ par chien le coût d'enregistrement annuel prévu au *Règlement R 199-2020 sur le contrôle des animaux*.

ARTICLE 4 : le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est fixé à 17% à compter du 1^{er} janvier 2023 (17% de 2010 à 2022).

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.